



// CONTACT PRESSE

DAVY DANO

Tél. 02 97 54 80 02

Portable : 06 88 80 46 98

davy.dano@morbihan.fr

Une aide massive et inédite pour financer les solutions de répit

Le département du Morbihan au chevet de ses aidants

Nombreux sont ceux qui chaque jour prennent soin d'un proche, la plupart du temps une personne âgée qui a besoin d'aide dans les actes essentiels de la vie de tous les jours (se lever, s'habiller, manger...). Des tâches qui peuvent être épuisantes physiquement et psychologiquement et rendre le quotidien de ses aidants pesant, sentiment parfois renforcé par l'absence de valorisation et de reconnaissance de leur action.

Face à ce constat, le Département du Morbihan a imaginé de nouvelles solutions. Afin de permettre à ces personnes de souffler, il met en

place un dispositif inédit et innovant qui vient renforcer l'aide aux aidants. Concrètement, il s'agit d'une prestation extra-légale, une enveloppe annuelle de 7 500 € pouvant être versée en complément de l'Allocation Personnalisée de l'Autonomie (APA) et dédiée exclusivement au financement des solutions de répit. Des moyens supplémentaires pris en charge intégralement par le Conseil départemental qui doivent permettre de soulager les aidants dans l'accompagnement de leurs proches.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) permet aux personnes de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie de financer un certain nombre de dépenses nécessaires pour leur permettre de rester à domicile. Ces aides, humaines ou techniques, sont indispensables pour les accompagner dans de nombreux actes de leur vie quotidienne et peuvent concerner des travaux d'aménagement du logement, du matériel ou équipement, de l'aide au transport, des prestations d'aide à domicile ou du portage de repas par exemple.



Parmi ces aides, celle appelée "aide au répit" permet aux proches (conjoint, enfant, famille, ami, proche, voisin...) qui aident à titre non professionnel ces personnes âgées de prendre du repos dans leur activité d'accompagnement ou de dégager du temps grâce à des solutions techniques ou de répit.

Bien souvent cependant, l'APA finance les besoins d'aides humaines dispensés par les professionnels et ne bénéficie pas aux proches aidants non salarié pourtant indispensable au maintien à domicile et qui se mobilisent au quotidien.

Et pourtant, s'occuper d'un proche pour lui permettre de rester à domicile, veiller sur une personne qui a besoin d'une surveillance régulière ou l'assister dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante est un engagement de tous les instants. Les tâches sont en effet multiples et peuvent s'avérer parfois lourdes.

C'est pourquoi, le Département du Morbihan a décidé de développer de nouvelles solutions pour l'aide aux aidants en renforçant le dispositif d'aide au répit et en y consacrant des moyens supplémentaires.

Désormais, chaque usager bénéficiaire de l'APA pour lequel l'évaluation par les services du Conseil départemental aura démontré la présence d'un proche aidant, pourra **bénéficier d'une enveloppe annuelle de 7 500 € dédiée au financement des solutions de répit.**

Très concrètement, il disposera d'un forfait annuel complémentaire à l'APA dans lequel il pourra puiser pour financer de l'accueil de jour, de l'hébergement temporaire, de l'intervention humaine sur des temps de répit, y compris la nuit.

“Concrètement, il s'agit d'une enveloppe annuelle de 7 500€ pouvant être versée en complément de l'Allocation Personnalisée de l'Autonomie (APA) et dédiée exclusivement au financement des solutions de répit. Des moyens supplémentaires pris en charge intégralement par le Conseil départemental qui doivent permettre de soulager les aidants dans l'accompagnement de leurs proches.”

David LAPPARTIENT
Président du Département du Morbihan

Aide au répit : un nouveau dispositif en complément de l'APA

De quoi s'agit-il ?

Une aide complémentaire annuelle de 7 500€ qui s'ajoute au montant de l'APA.

Pour qui ?

Tout bénéficiaire de l'APA pour lequel un aidant a été identifié par l'équipe d'évaluation APA.

Pourquoi ?

Cette enveloppe annuelle peut servir à financer différents types d'aides au répit :

- dans des établissements médico-sociaux disposant de places autorisées à cet effet (EHPAD) :

- ✓ Hébergement temporaire dans la limite de 90 jours par an.
- ✓ Accueil de jour dans la limite de 150 jours par an.
- ✓ Accueil de nuit dans la limite de 150 jours par an.

- ou à domicile :

- ✓ Aides techniques (achat d'un verticalisateur pour soulager l'aidant dans ses gestes quotidiens...)
- ✓ Aides humaines en journée ou la nuit par le biais d'un service prestataire, service d'aide à domicile (SAAD), d'un service mandataire ou via l'emploi direct.
- ✓ De services de relais au domicile de l'usager.

Ces aides peuvent être cumulées, exemple : Un bénéficiaire peut solliciter pour 2 000€ d'hébergement temporaire, 500€ d'aides techniques et 3 000€ de prestations d'un service d'aide à domicile (SAAD) pour des interventions de nuit.

Comment ça marche ?

Après accord avec l'évaluateur APA, le forfait annuel est utilisable sur la base de factures à transmettre au Département (selon le tarif fixé par le Département pour l'accueil de jour et l'hébergement temporaire et selon les tarifs respectifs des SAAD ou services mandataires).

Un dispositif simple et lisible

Mme Robert âgée de 75 ans, vit à domicile. Elle bénéficie d'un plan d'aide APA avec un niveau de dépendance évalué en GIR 3, ce qui correspond approximativement à une aide de 3 fois 30 minutes par jour.

Sa fille âgée de 40 ans consacre beaucoup d'énergie pour accompagner sa mère.

Le plafond de l'APA de Madame Robert ne permet pas à sa fille de pouvoir mettre à profit le répit dont elle aurait parfois besoin pour faire une pause.

Ce nouveau dispositif, permettra à la fille de Mme Robert de prendre du repos dans la limite d'une enveloppe de 7 500€/an et sur présentation de factures au service APA du Département.

